

Publié le 19/10/2026

DÉCISION N°2026-020

DEMANDE DE SUBVENTION ACTEE+ AU SIGEIF POUR LES ETUDES CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE MOHAMED MEGREZ ET L'ECOLE ELEMENTAIRE BENOIT MALON

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2026-018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le règlement du Fonds d'ACTEE+ ;

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet de la réhabilitation énergétique dans l'école maternelle Mohamed MEGREZ et l'école élémentaire Benoît MALON, souhaite présenter les études du projet à une demande de subvention au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), dans le cadre de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE+).

DECIDONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, autorisé par la délibération susvisée, s'engage sur le financement des études du projet de la réhabilitation énergétique dans l'école maternelle Mohamed MEGREZ et l'école élémentaire Benoît MALON.

ARTICLE 2 : Approuve la demande de subvention de 25 154€ au SIGEIF dans le cadre du Fonds d'ACTEE+.

ARTICLE 3 : S'engage à inscrire en recette d'investissement et de fonctionnement les crédits afférents.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- Et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 Octobre 2026

Le Maire,

Lionel ZINCIROGLU

